



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 22 novembre 2021, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, les demandes de dérogations mineures au règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson seront entendues, à savoir :

Demande # 2021-DM-00082

Immeuble : 375, rue du Lac-Clair, lot # 5 309 371
Règlement : 128-2018-Z, article # 10.9.2, alinéa 1
Zone : V-53
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Rendre conforme la hauteur d'une clôture en cour avant à 2.0 mètres dans une partie de la clôture donnant sur la rue du Lac-Clair, alors que la hauteur maximale permise est de 1.20 mètre.

Demande # 2021-DM-00092

Immeuble : 141, rue du Domaine-Ouimet
Règlement : 128-2018-Z, article # 11-1-1
Zone : R-40
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre d'implanter un garage de 18 pieds x 23 pieds à l'intérieur de la marge avant à 2 mètres, alors que la marge prescrite est de 9 mètres.

Demande # 2021-DM-00093

Immeuble : 40, rue du Guerrier
Règlement : 128-2018-Z, article # 13.2
Zone : R-40
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre de construire des chemins d'accès avec une pente d'au plus de 12 % dans certains secteurs, au lieu des 8 % prescrits.

Demande # 2021-DM-00094

Immeuble : vacant, chemin de Chertsey, lot # 5 229 595
Règlement : 128-2018-Z, article # 10.3.4, alinéa 2)
Zone : R-10
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre un quai privé, attaché à la rive, pour une seule propriété et non 5 propriétés minimum.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de cette séance.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 5 novembre 2021.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 5 novembre 2021 l'avis public ci-haut, tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 par le conseil municipal et au règlement # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 par le conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, sur le site Internet municipal et en avoir affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville à cette même date.